

Intercommunale Namuroise de Services Publics



Intercommunale Namuroise de Services Publics

Siège social // Bureau d'études

Parc industriel // Rue des Viaux 1b

5100 Naninne

Tél. + 32 (0)81 40 75 11 // Fax + 32 (0)81 40 75 75

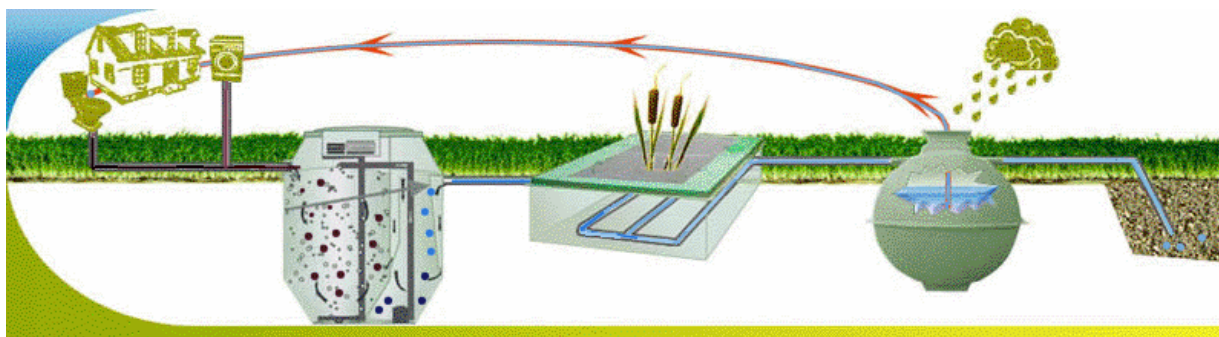
Distribution d'eau // Laboratoire

Rue de l'Hôpital 6 // 5600 Philippeville

Tél. + 32 (0)71 66 79 25 // Fax + 32 (0)71 66 80 18

info@inasep.be // www.inasep.be

LA GESTION PUBLIQUE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME



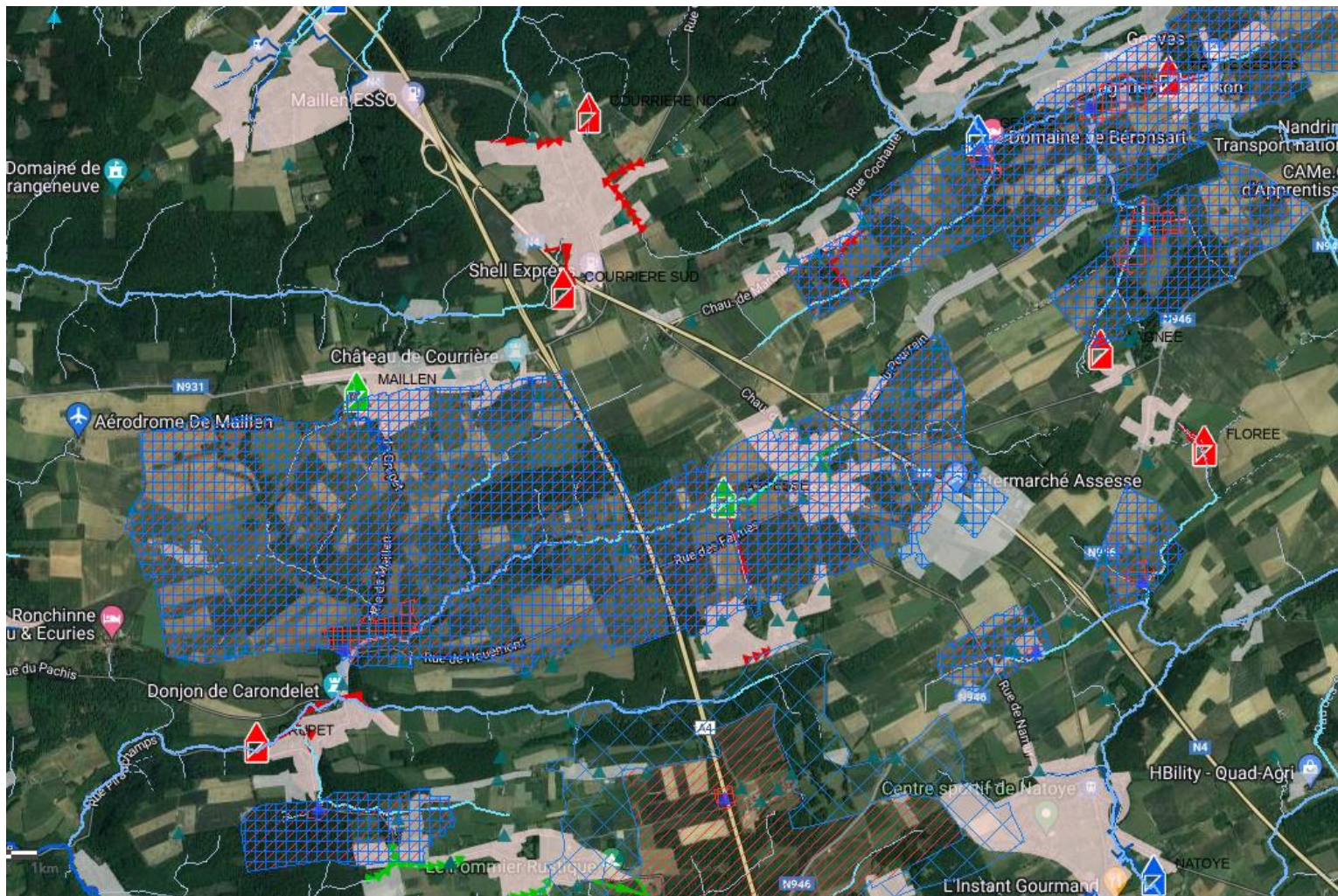
Assesse 20/06/2022

Eric LEFEVRE
Directeur du BE Assainissement

IMPOSITION INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉPURATION INDIVIDUELLE (SEI)

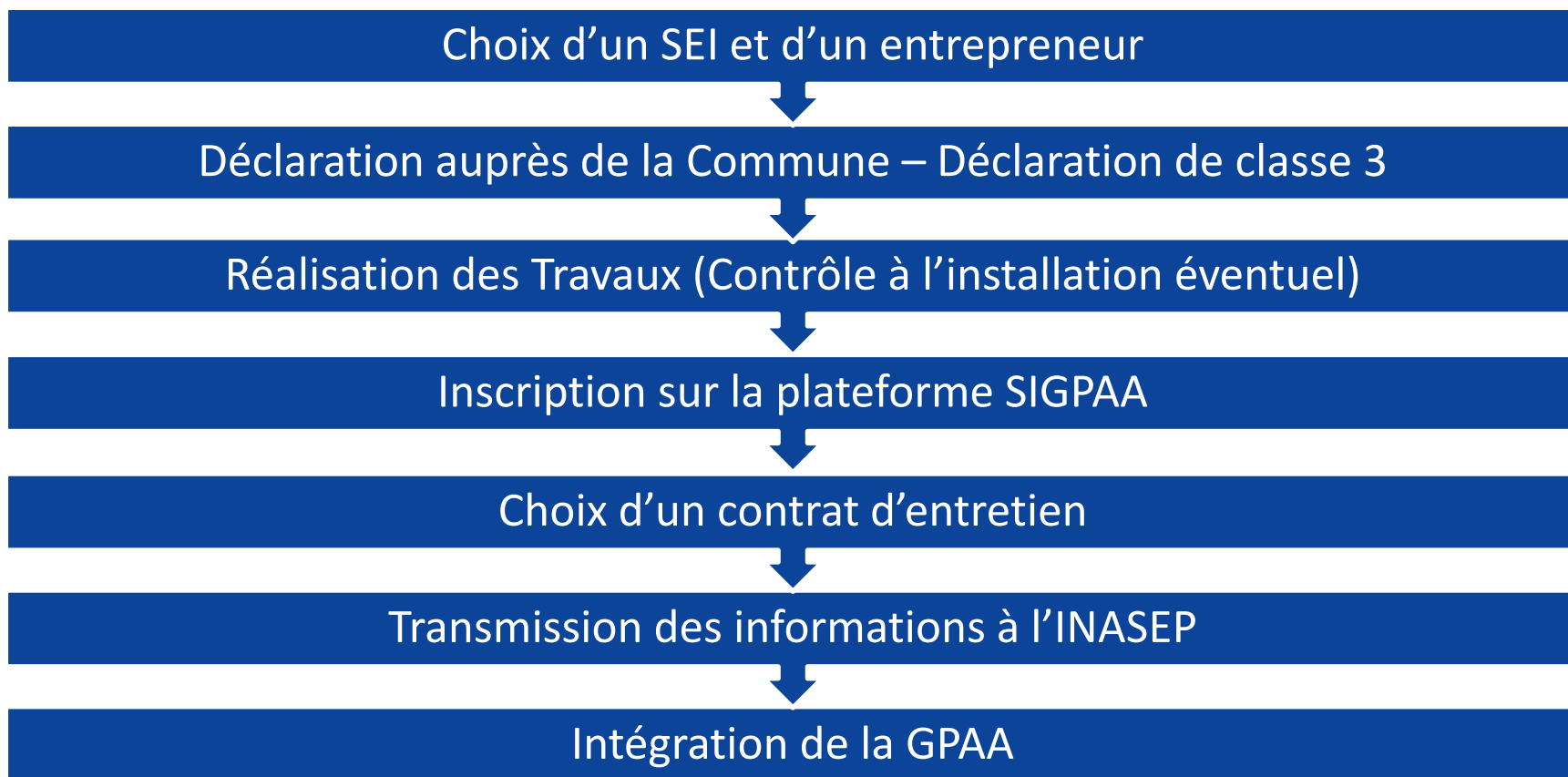
- ☐ Protection captage
- ☐ Zone de baignade
- ☐ Masse d'eau non conforme et dont l'assainissement autonome (AA) est responsable de cette non conformité
- ☐ Point noir local – Salubrité publique
- ☐ Nouvelle habitation en AA ou nécessitant travaux importants en AA

Zones de captage à Assesse



NOTIFICATION EN ZONE PRIORITAIRE

Vous recevez une notification par courrier qui vous impose le placement d'un SEI dans les 18 mois... Démarches à réaliser



PLATEFORME SIGPAA

Accès : <https://sigpaa.spge.be/>

[Importez les marque-pages...](#)
[Les plus visités](#)
[D buter avec Firefox](#)
[e-RH INASEP](#)
[environnement.wallonie](#)
[Google Maps](#)
[Points — Site applicati...](#)
[https--extranet.spge.be...](#)
[WalOnMap | G oportat...](#)
[SIGPAA - Accueil](#)
[Etude SAIWE](#)
[Consultation des PCGE](#)

[Autres marque-pages](#)

[ACCUEIL](#)
[CONNEXION](#)
[INSCRIPTION ▼](#)
[LISTE DES PRESTATAIRES ▼](#)
[LISTES DES SEI AGR  S](#)
[DOCUMENTS](#)

SIGPAA

Une question concernant l'utilisation du site ?
Nous sommes   votre disposition :
Hind.chaliboub@spge.be
081/25.76.72

QU'EST-CE QUE L'ESPACE SIGPAA ?

La plateforme informatique SIGPAA est un outil de gestion et de suivi des syst mes d' puration individuelles (SEI) relevant de la GPAA. SIGPAA permet notamment de :

- Simplifier et digitaliser le suivi administratif des activit s et services li s   l'assainissement autonome.
- Faciliter le partage, la communication et la mise   jour des informations pour toutes les parties.
- Int grer et consolider les donn es existantes
- Suivre des plannings de mise en  uvre

La plateforme s'adresse   tous les intervenants de la GPAA. Ceux-ci sont regroup s en deux cat gories, d'une part, les « utilisateurs » (propri taires, installateurs, prestataires de services) qui pourront acc der aux informations concernant leur SEI(s) et d'autre part, les « administrateurs » (Communes, Organismes d'assainissement agr e et SPGE) qui disposent de droits acc s aux informations relevant des SEI(s) de leur territoire respectif.

La SPGE au travers SIGPAA assure sa **mission de coordination** et de **financement** des investissements en mati re d'assainissement des eaux en R gion Wallonne.

COMMENT Y ACC DER ?

Pour acc der   l'espace SIGPAA, vous devez faire les d marches suivantes :

- Inscription suivant votre profil utilisateur
- Vous serez ensuite notifi  par mail de votre inscription
- La SPGE compl tera les champs vous concernant et prendra contact avec vous au pr alable   votre utilisation de la plateforme
- D s que les donn es de votre dossier sont compl tes vous aurez acc s   la plateforme et aux informations qui concernent votre(s) SEI(s)
- Les actions   planifier seront d j  encod es, vous devrez ensuite les valider et prendre contact avec les intervenants concern s
- Un mail de confirmation vous sera envoy  de m me qu'  tous les intervenants concern s. L'ensemble des documents concernant votre SEI sont archiv s et accessibles   tout moment sur SIGPAA.

INSCRIPTION FORMATION INSTALLATEUR CERTIFI 

En vue d' tre reconnu comme installateur certifi  de syst mes d' puration individuelle (SEI), il y a lieu de respecter certaines conditions administratives et produire une attestation de suivi d'une formation organis e par la S.P.G.E. sur les aspects administratifs et techniques de l'installation de SEI (cf. [Code de l'eau – AGW du 29/06/2017](#)).

Compte tenu des mesures r centes prises dans le cadre de la lutte contre la pand mie du Covid-19 la formation du 26 mars est report e   une date ult rieure.

La formation comprend deux demi-journ es .

La SPGE se r serve le droit d'annuler la journ e de formation si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans cette hypoth se, les montants pay s seront rembours s.

FONCTIONNEMENT

Chaque intervenant a non seulement acc s aux informations techniques et administratives relatives   ses SEI(s) mais il dispose  galement d'informations sur les **actions** r alis es et planifi es sur ses SEI(s) :

- **Demande de prime pour l'installation d'un syst me d' puration individuelle (SEI)**
- **Entretien des SEI**
- **Vidange des boues**
- **Suivi et contr le**

Chaque action implique des interactions entre intervenants.

La plateforme SIGPAA permet d'**int grer** et d'**automatiser** les flux entre les diff rents intervenants ce qui permet aux communes, aux organismes d'assainissement agr es et   la SPGE de **planifier** et de

DOCUMENTS À FOURNIR POUR INTÉGRER LA GPAA

INASEP : Ludivine Ramack – ludivine.ramack@inasep.be –
0472/722826

- ☐ N° SEI (SIGPAA)
- ☐ Nom – adresse – référence cadastrale –
Régime d'assainissement
- ☐ Permis d'urbanisme – Déclaration de
classe 3
- ☐ Modèle de SEI (n° agrément)
- ☐ Date de mise en service
- ☐ Copie du contrat d'entretien
- ☐ Rapport d'installation

GPAA – LES PRIMES ?

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES ET COÛT DES CONTRÔLES

CHASSEUR DE PRIMES



A l'installation
d'un nouveau
SEI

Avantages
financiers de la
GPAA

Coût des
contrôles



GPAA – LES PRIMES, COMBIEN?

24 JUIN 2021. — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'article R.402 de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, pour adapter les primes à l'installation de systèmes d'épuration individuelle

Montant de la prime	
Imposition en zone prioritaire suite étude de zone	+ 6.000 €
Si l'habitation relève d'un point noir local	+ 3.500 €
Autres cas	+ 1.500 €
Majorations	
EH supplémentaires (/EH > 5 EH)	+ 450 €
Réalisation d'un test de perméabilité en vue d'une infiltration dans le sol	+ 150 €
Évacuation par infiltration	+ 500 €
Installation d'un système extensif	+ 1.000 €
Réhabilitation (système de plus de 15 ans)	1.000 €

Plafonnement : 80% du montant des travaux

GPAA – SUIVI DES SEI

- ❑ Entretien
- ❑ Vidanges des boues
- ❑ Contrôles

OBJECTIF :

Couvrir la majorité des frais de suivi des SEI (hors électricité et remplacement de pièces défectueuses)



GPAA – ENTRETIEN DES SEI

- ❑ Obligatoire : Contrat d'entretien (obligatoire depuis 01/01/2017)
 - ❑ Prestataires : enregistrés par la SPGE
 - ❑ Fréquence : fct de la taille du SEI :
 - Unité : 18 mois
 - Installation : 9 mois
 - Station : 4 mois
 - ❑ Si SEI relève de la GPAA : Montant forfaitaire devant couvrir les frais d'un entretien :
 - Unité : 135,60 €
 - Installation : ..169,50 €
- Station : $M = 240 + (X-20) * 240/100$
Où M = montant plafond de la prestation d'entretien
X = Nb d'EH (pour 21 EH et plus)



GPAA – VIDANGE DES BOUES CONTRÔLES

- Vidanges : gratuit – via vidangeur conventionné pour votre Commune

VIDANGEURS CONVENTIONNÉS GPAA PAR COMMUNE

① Les vidangeurs « conventionnés GPAA » sont d'office agréés et sont les seuls autorisés à effectuer les vidanges dans le cadre de la Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA). Tout exploitant bénéficiant des avantages financiers de la GPAA doit s'adresser exclusivement à un vidangeur conventionné opérant sur son territoire communal.

La facture de vidange est adressée directement à la SPGE.

Afin d'obtenir la liste des vidangeurs conventionnés GPAA opérant sur votre commune veuillez indiquer, ci-après, votre code postal (localisation du système d'épuration individuelle à vidanger).

Code postal

5330

RECHERCHER

OPÉRATEUR	TELEPHONE	GSM
VIDANGE BOTTON SPRL	083/ 65.51.39	
VIDANGE WARZEE	083/ 61.15.68	

- Contrôle à l'installation de votre SEI (si pas installateur certifié) :

- Unité : 180,80 €
- Installation : 226,00 €
- Station : 271,20 €

Merci de votre bonne attention

Pour toute info :

Ludivine.ramack@inasep.be - 0472/722826

eric.lefevre@inasep.be – 081/407602

hind.chaiboub@spge.be – 081/257672